

Saint-Denis, le 26 juillet 2023

Service territoires, environnement et forêt
Pôle protection des terres agricoles

Le préfet de la région Réunion
à

**Monsieur le Maire
de la COMMUNE du TAMPON**

Hôtel de ville

Service Urbanisme

256, rue Hubert-Delisle

97430 LE TAMPON

à l'attention de M. Jean-François LEBON

Secrétariat de la CDPENAF

Tél. : 02 62 30 89 62

Fax : 02 62 30 89 99

Courriel : sti.daaf974@agriculture.gouv.fr

Dossier suivi par : DEAL/SACOD/Mission ZAN

Tél. : 02 62 40 26 40

Courriel : cdpenaf.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Objet : PA 974 422 23 D0005 - COMMUNE du TAMPON

V/réf. : Avis sollicité sur une demande de permis d'aménager

N/réf. : BB / AG / DEAL / STEF-PPTA-2023-07-26-009-D

Vous avez transmis, **pour avis**, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), une demande de Permis d'aménager dont les coordonnées figurent ci-après :

Demandeur : **Commune du Tampon**

Parcelle(s) : **AD 0664**

Commune : **LE TAMPON**

Le terrain est situé en zone **Uc/1AUto/Nco/N** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal.

La demande porte sur **le Parc de loisir du Volcan**.

La CDPENAF s'est réunie en date du **26 juillet 2023** et à l'issue de son examen, les membres ont émis un avis **défavorable** à la majorité, conformément à l'article L181-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Artificialisation d'un site naturel à forte valeur environnementale et paysagère.

Le projet doit se limiter aux zones U et AU du PLU de la commune.

Cet avis vaut pour la préservation des zones en espace agricole, naturel et forestier, et ne prévaut pas des autres règles d'urbanisme et de l'application de la loi littoral.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service,
Territoires, Environnement et Forêt,



Bertrand BROHON